

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/675

31 mars 2006

(06-1480)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS: EXPÉRIENCES ET PROBLÈMES

Renseignements en vue de l'atelier du 31 mars 2006

Communication présentée par la Mongolie

La communication ci-après, reçue le 29 mars 2006, est distribuée à la demande de la délégation de la Mongolie.

-
1. En vue de l'atelier sur la mise en œuvre de l'Accord SPS, les participants ont été invités à fournir des renseignements sur leurs expériences concernant les questions qui y seront examinées. Les réponses qui suivent ont été données par M. Ishdorj Navaanzundui.
 2. La réglementation relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires a beaucoup évolué dans de nombreux pays au cours des années 90 et de nouvelles normes plus sévères pour certains risques ont notamment été adoptées. Tant les mesures existantes que les mesures à venir visant à protéger la santé humaine peuvent avoir une incidence sur le commerce des produits agricoles en accroissant le coût des importations ou en les interdisant entièrement. Les normes relatives aux produits ou aux processus peuvent augmenter les coûts des producteurs étrangers par rapport à ceux des producteurs nationaux.
 3. La question de la sécurité sanitaire des produits alimentaires est devenue très importante pour la Mongolie car les importations d'aliments et de produits alimentaires augmentent rapidement. La Mongolie a adopté un certain nombre de mesures/réglementations pour améliorer la sécurité sanitaire des produits alimentaires dans le pays.
 4. La Loi sur les aliments et les produits alimentaires a été adoptée en 1995 et amendée en 1999. Cette loi traite des questions relatives à la production d'aliments, des conditions à remplir en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires dans la fourniture de services connexes, des indicateurs de sécurité sanitaire ainsi que des droits et devoirs des personnes engagées dans les services de production alimentaire pour ce qui est des questions de sécurité sanitaire des produits alimentaires.
 5. L'Agence d'inspection spécialisée de l'État a été créée en 2000.
 6. En 2001, le gouvernement a adopté un programme national – "Approvisionnement alimentaire, sécurité et nutrition" qui constituait un pas vers une solution globale de problèmes tels que l'approvisionnement alimentaire, la consommation et les questions sanitaires.

7. En 2003, le Parlement de la Mongolie a ratifié et adopté la politique du gouvernement en matière d'alimentation et d'agriculture. Les principaux objectifs de ce document étaient l'utilisation appropriée des ressources alimentaires, le développement de la production et l'amélioration de la qualité et de la compétitivité des produits alimentaires.

8. En outre, de nombreux programmes et projets (santé animale, protection des animaux contre les hivers rigoureux, révolution verte, exportations de viande, etc.) produisent des résultats concrets pour ce qui est d'améliorer la sécurité sanitaire des produits alimentaires au niveau national.

9. Tous les textes relatifs à l'amélioration de l'environnement juridique du secteur agricole visent à régler de manière globale les problèmes de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

10. La Mongolie souhaite présenter certaines données fournies par l'Agence spécialisée de l'inspection de l'État. En 2003, 90 319 infractions ont été enregistrées pour ce qui est de la sécurité sanitaire des produits alimentaires en Mongolie. La même année, l'Agence a pénalisé les auteurs de ces infractions pour un montant de 77 770,3 millions de tugriks et détruit des aliments qui n'étaient pas conformes aux normes nationales, d'une valeur totale de 231 461,4 millions de tugriks.

11. Nous tenons à remercier le Secrétariat SPS de l'OMC pour ses efforts visant à faciliter la transmission des notifications de tous les Membres et sa détermination à aider les Membres à respecter leurs engagements au titre de l'Accord SPS.
